

L'APPLICATION CONTROVERSEE DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS TAEFIENS

Nominations parlementaires : les leaders chrétiens entre populisme et realpolitik

« Le nombre des membres de la Chambre des députés sera augmenté à 108, à égalité entre les chrétiens et les musulmans. Les sièges qui seront nouvellement créés sur la base du présent document, ainsi que ceux qui étaient vacants avant la proclamation de ce document, seront pourvus exceptionnellement et pour une seule fois par désignation de la part du gouvernement d'entente nationale dont la formation est prévue. » Document d'Entente nationale, I, 2,A, 7 ³²⁸

« Pour persuader les seigneurs de la guerre libanais d'accepter l'accord, il fallait leur offrir une grande portion du nouveau gâteau. Ainsi de la disposition qui autorisait le gouvernement, au mépris des principes démocratiques les plus fondamentaux, à nommer des députés pour pourvoir les sièges vacants par la mort de leurs titulaires et les nouveaux sièges créés pour parvenir à la parité entre chrétiens et musulmans »³²⁹

Les dernières élections législatives eurent lieu en avril 1972 et le mandat des députés élus en ce temps-là ne devaient durer que quatre années. Mais la guerre éclata, et la Chambre des députés prorogea son mandat parlementaire huit fois entre 1976 et 1989. Cette Chambre pu durant son long mandat élire 5 présidents de la République, ratifier et abroger l'accord de paix libano-israélien, abroger les accords du Caire, se réunir à Taëf pour discuter le Document d'Entente nationale et finalement faire naître la nouvelle République libanaise en votant les amendements constitutionnels décidés en octobre 1989.

Un Parlement est théoriquement composé de députés ou de représentants des citoyens. Ce Peuple, ne pouvant organiser lui-même directement la « chose publique », délègue ses

³²⁸ Voir annexe I : L'Accord de Taëf

³²⁹ SALAM, *op. cit.*, p. 14

pouvoirs à des représentants pour une durée limitée. Ces élus représentent les citoyens et cette assemblée est la seule « vraie » représentation de tout le peuple si le suffrage universel direct est utilisé. Au moment où la Chambre des députés a une majorité claire ou qu'une coalition parlementaire se forme que le Législatif peut créer un Exécutif³³⁰ : d'où l'importance de pouvoir contrôler ou d'avoir un poids ou une influence au sein ou sur la Chambre des députés.

En 1991, la Chambre n'est plus composée que de 68 députés sur 99 entre les décès et les personnes qui ont perdu leurs députations suite à leurs élections comme président de la République. Comme le stipule le Document d'Entente nationale, 9 sièges musulmans doivent être créés pour atteindre une parité exacte et le gouvernement d'entente nationale doit nommer exceptionnellement des députés pour combler les sièges vides. Cela veut dire automatiquement que l'Exécutif, reposant sur la confiance du Législatif tout en étant responsable devant lui, doit lui-même choisir de qui est composée cette Assemblée durant les trois prochaines années³³¹ : 40 députés sur 108, 37% environ, n'est pas un poids négligeable, surtout si certains ministres sont déjà députés³³².

« Contrairement à tous les principes constitutionnels³³³ et philosophiques sur lesquels repose l'idée même de la représentation, nationale, de députés »³³⁴, ce sont les députés lors des réunions taëfiennes qui ont accepté que leurs nouveaux pairs soient nommés. Cette idée n'est pas nouvelle : on la retrouve déjà dans l'Accord tripartite de 1985. Selon Pakradouni³³⁵, ce concept est une idée du vice-président syrien Abdel Hamid Khaddam. En 1985, l'accord prévoyait l'augmentation de la Chambre à 198 députés, ce qui aurait permis au pouvoir inféodé à Damas d'absorber tous ses alliés – *zu'amâ'* traditionnels comme *zu'amâ'* miliciens – dans les institutions républicaines. A Taëf, les députés, notamment chrétiens, ont réussi à réduire ce

³³⁰ Voir Chapitre II

³³¹ En vertu de la loi de prorogation du Parlement votée le 7 décembre 1989, le mandat de la Chambre n'expire qu'en 1994, à moins que l'Exécutif ne considère que la situation ne permetten d'organiser des élections législatives avant cette date.

³³² Le cumul du mandat de député et d'une fonction ministérielle n'est pas interdit au Liban.

³³³ Le point D des principes généraux décidés à Taëf et qui forment le préambule de la Constitution de cette nouvelle République, précise que « *le peuple est la source des pouvoirs* ». Le fait que l'Exécutif nomine des députés sans prendre en considération la volonté du peuple, de quelque façon que ce soit est donc anticonstitutionnels même si l'article 24 de la Constitution prévoit ces désignations

³³⁴ MAILA Joseph, *op. cit.*, p152

³³⁵ Voir annexe IV : entretien avec Maître Karim Pakradouni

nombre à 108, pour éviter que les nouveaux « représentants de la nation » soit majoritaire et que la vieille garde de 1972 puisse conserver son poids.

Dès les premiers jours du mandat Hraoui en décembre 1989, le gouvernement Hoss réfléchit déjà à l'application de cette clause³³⁶. Il fallait adopter tout d'abord les lois d'amendements qui prirent du temps³³⁷, puis soumettre au Parlement une nouvelle loi électorale augmentant le nombre de sièges et permettant la nomination. Une fois le problème des adversaires au Document résolu et les armes tues, les gouvernements Hoss et Karamé se retrouvent dans le collimateur des opposants à l'application faussée de Taëf.

Tout d'abord, comme vu au chapitre précédent, Geagea et Saadé considèrent que ces gouvernements ne sont pas aptes à nommer les députés. Entre le 13 octobre 1990 et le 20 mars 1991, le chef des FL refuse publiquement que ces gouvernements « monochromes » ne modifient la couleur du Parlement et ne le féodalise. D'une part, il propose d'arrêter le boycott du Conseil des ministres et de dissoudre sa milice si l'Exécutif s'engage à ne pas nommer les députés et à organiser des élections dans l'année³³⁸. D'autre part, il tente de convaincre que les nominations ne sont pas nécessaires car les députés encore vivants représentent plus ou moins à part égale les différentes communautés et que donc il n'y a pas besoin de « *noyer l'ancien Parlement qui, à [son] avis, reste la seule institution constitutionnelle reflétant d'une manière ou d'une autre l'accord d'entente entre Libanais* »³³⁹. Il faudrait selon lui distinguer entre les points essentiels du Document – soit la parité - et ce qui est accessoire – la nomination³⁴⁰. Par ces prises de positions, on sent que Geagea a compris qu'il se fait écarté petit à petit du train taëfien, et tente de se mettre dans une opposition – pour récupérer la base populaire aouniste ou PNL- tout en restant modéré dans ses demandes – pour ne pas perdre de crédibilité politique au yeux du pouvoir syrien.

Toujours du côté des boycotteurs, Georges Saadé est plus politicien dans son discours. Alors qu'il refusait lors de la formation du gouvernement Karamé que cet Exécutif s'occupe de mettre en place les clauses taëfiennes car non représentatives de l'esprit de Taëf, son discours se peaufine et le chef des Kataëb, père de l'Accord, demande que toutes les clauses soient

³³⁶ *L'Orient-Le Jour* du 14/12/1989

³³⁷ Voir Chapitre III

³³⁸ *AsSafir* du 11/01/1991

³³⁹ *L'Orient-Le Jour* du 12/03/1991

³⁴⁰ *Idem*

appliquées simultanément, dont les nominations³⁴¹. On remarque ici une cassure de plus en plus nette entre le chef des Kataëb et le chef des FL, puisque le premier est prêt à pactiser avec le gouvernement, ce qui consisterait à accepter les nominations tant que les autres engagements pris à Taëf sont respectés et appliqués, tandis que le *za'im* milicien refuse de négocier et s'enferme dans un boycott d'opposition qui finalement ne lui rapporte pas grande chose puisque le 20 mars, il se retrouve acculé à accepter ce gouvernement³⁴².

Du côté du Parlement, même si ce dernier est le signataire de cet Accord une quinzaine de mois auparavant, les parlementaires ne sont pas pressés d'intégrer de nouveaux membres à leurs côtés et d'être dissouts dans une nouvelle assemblée car ils ont besoin de retrouver une certaine légitimité populaire qui s'est effritée durant la guerre. Ils préfèrent que cette clause ne soit pas appliquée même si eux l'ont accepté officiellement. Ces députés à l'instar de Boutros Harb n'attaquent pas de front l'Exécutif, mais font quand même savoir qu'ils ne sont pas ravis de l'application de l'Accord par ce gouvernement. D'une part Harb, alors ministre de l'Education, se permet de critiquer publiquement son équipe gouvernementale en considérant que « *l'accord de Taëf a été dénaturé* »³⁴³ et n'hésite pas à montrer officiellement son opposition en la consignant sur le PV du Conseil des ministres transmettant le projet de loi électoral³⁴⁴. Il a même tenté de voter contre la loi lors de la séance parlementaire avant que son Premier ministre ne le remette en place !³⁴⁵ D'autre part il est l'un des premiers défenseurs de la Chambre quand sa légitimité est remise en cause³⁴⁶. D'autres députés se défendent en 1991 d'avoir accepté le système de désignation en octobre 1989 car la situation le nécessitait, tandis qu'en ce moment, l'Etat a commencé à étendre sa souveraineté et que donc des élections seraient plus appropriées³⁴⁷.

Concernant les adversaires naturels à l'Accord de Taëf, même si leurs prises de positions n'importent pas beaucoup vu qu'ils n'étaient pas au sein de « l'entente nationale » taëfienne, ils marquent quand même leurs refus : Raymond Eddé, toujours député, demande au président

³⁴¹ *L'Orient-Le Jour* du 26/03/1991

³⁴² Voir Chapitre III

³⁴³ *L'Orient-Le Jour* du 12/03/1991

³⁴⁴ *L'Orient-Le Jour* du 29/03/1991

³⁴⁵ *AsSafir* du 10/05/1991

³⁴⁶ Voir *AsSafir* du 14/01/1991 et *L'Orient-Le Jour* du 08/05/1991

³⁴⁷ *L'Orient-Le Jour* du 22/03/1991

de la Chambre d'empêcher la désignation des députés³⁴⁸, avant d'accuser le peuple de n'être « *que des troupeaux de moutons conduits par leurs bergers à l'abattoir sans résistance* »³⁴⁹. Eddé, toujours en exil volontaire, ne mâche pas ses mots sachant qu'il n'a plus rien à perdre. Le NFL fait de même et demande « *l'organisation d'élections parlementaires libres* »³⁵⁰. De son côté, le PNL, encore sous le choc de l'assassinat de son chef, tient un double discours : d'une part, il s'oppose catégoriquement à la nomination des députés, tout en s'indignant de ne pas avoir été consulté pour désigner le remplaçant de Camille Chamoun³⁵¹. On remarque par ce communiqué que le bureau politique du PNL décapité hésite à conserver sa position de rejet absolu ou s'il doit accepter la nouvelle République pour n'obtenir qu'un poids symbolique, avec un risque de perdre sa base populaire qui est complètement contre le Document³⁵².

Entre temps, alors que les mécontents s'atermoient en refusant cet engagement taëfien et en proposant de possibles alternatives pour gagner du temps, le pouvoir exécutif campe sur ses positions, avec le soutien de Damas, tout en essayant de convaincre les récalcitrants à accepter le fait accompli. Dès janvier, les membres du gouvernement ou leurs alliés expliquent aux forces miliciennes qu'avec des nominations, ils auront des députations, tandis qu'avec des élections, rien n'est garanti³⁵³. Ce marchandage, complètement anti-démocratique, est destiné à demi-mot aux FL et aux phalangistes qui boycottent le Conseil des ministres et qui hésitent encore à rendre leurs armes³⁵⁴, tandis que les autres *zu'amâ'* miliciens chrétiens, tel que Elie Hobeika ou Sleiman T. Frangié, sachant qu'ils sont appréciés par Damas, ont d'ores et déjà décidé de dissoudre leurs organisations en connaissance de cause. De plus, alors que Geagea propose des élections, même partielles, au lieu de désignations, le ministre de la Défense Michel el-Murr lui fait comprendre que des législatives ne peuvent avoir lieu avant la dissolution des groupes armés et que si toutes les armes moyennes et lourdes ne sont pas remises avant le mois de mai, alors le gouvernement sera dans l'obligation, malgré lui, de nommer des parlementaires³⁵⁵. En d'autres termes, il pousse Geagea à accepter, tête baissée, les décisions de l'Exécutif,

³⁴⁸ *L'Orient-Le Jour* du 03/04/1991

³⁴⁹ *AsSafir* du 05/04/1991

³⁵⁰ *L'Orient-Le Jour* du 11/04/1991

³⁵¹ *L'Orient-Le Jour* du 26/01/1991

³⁵² Voir annexe VI : entretien avec Maroun Hérou

³⁵³ *AnNahar* du 16/01/1991

³⁵⁴ Voir Chapitre III

³⁵⁵ *AnNahar* du 13/02/1991

dont il fait théoriquement encore partie³⁵⁶. Enfin, le Président Hraoui, qui se considère le « président de tous les Libanais »³⁵⁷ et garant de la Constitution, s'en remet au texte, qui doit être malheureusement appliqué « à la lettre » même s'il préférerait que des élections soient organisées³⁵⁸. Finalement, le 20 mars 1991, les FL et Kataëb rejoignent le gouvernement acculés, même si Saadé aurait obtenu un engagement du Pouvoir concernant l'obtention par désignation de toutes les députations phalangistes perdues depuis 1972. Par ces promesses, le gouvernement veut montrer à Saadé qu'il a personnellement plus intérêt à se distancer de Geagea que de rester sous sa coupe.

Dès la fin du boycott, malgré l'engagement de l'Exécutif au sujet du consensus gouvernemental, le président du Conseil des ministres affirme que « *nul ne s'est engagé à l'égard des FL ou de quiconque à prendre les décisions capitales au sein du Conseil des ministres d'une manière consensuelle. Cela contredirait l'accord de Taëf et les principes de la démocratie. S'il n'y a pas de consensus les questions seront soumises au vote* »³⁵⁹. Roger Dib et Georges Saadé, coincés par et au gouvernement, essayent de marchander avec Damas en proposant à Khaddam lors d'une visite éclair dans la capitale syrienne, d'appliquer toutes les clauses taëfiennes en un seul bloc³⁶⁰ et donc de ne pas favoriser les désignations parlementaires tant que les autres engagements ne sont pas encore prêts à être mis en application. Le vice-président syrien, ou « Haut-commissaire du Liban », aurait fait comprendre aux deux ministres que « *si l'une des clauses prévues par l'Accord de Taëf n'est pas mise en application, la Syrie considèrera alors qu'elle n'est plus tenue de respecter ses engagements, tels que définis par le Document d'Entente nationale.* »³⁶¹ tandis que simultanément, le ministre de la Défense syrien, le général Tlass, effectuait une visite surprise à son homologue libanais³⁶². Les ministres comprennent donc que si les FL et les Kataëb veulent que l'armée syrienne se retire du Liban, ils doivent donc impérativement accepter les désignations. Leurs demandes déboutées, Saadé

³⁵⁶ Entre le 24/12/1990 et le 20/03/1991, Geagea est toujours ministre d'Etat, puisque son boycott n'est pas accompagné d'une lettre de démission.

³⁵⁷ *L'Orient-Le Jour* du 26/04/1991

³⁵⁸ *AsSafir* du 26/03/1991

³⁵⁹ *L'Orient-Le Jour* du 25/03/1991

³⁶⁰ *L'Orient-Le Jour* du 28/03/1991

³⁶¹ *L'Orient-Le Jour* du 02/05/1991

³⁶² *L'Orient-Le Jour* du 28/03/1991

et Dib essayent une dernière fois d'éviter les nominations en proposant à Hraoui et Karamé une acceptation complète du projet de dissolution des milices si le projet de loi électorale avec nominations est reporté ; en vain³⁶³. Au final, leurs revendications ne sont pas prises en compte et les ministres se retirent avant la fin du Conseil des ministres, destiné à l'envoi des projets de loi, pour protester de l'absence de consensus³⁶⁴. Une protestation symbolique mais inutile puisqu'ils décident dès le lendemain, pour tenter d'avoir un nouveau lot de consolation, de dissocier la question de la dissolution des milices du dossier des nominations parlementaires³⁶⁵. A partir d'avril, Geagea, persistant et signant, demande encore des élections législatives dans ses rares déclarations publiques qui s'accordent aux décisions du Parti National Liberal, du Bloc National et du Nouveau Front Libanais aouniste. Quant à Saadé, il ne prend plus la peine de refuser les désignations mais continue simplement à demander l'application de tout le Document. Les Kataëb se résolvent à accepter les nominations comme « un mal nécessaire »³⁶⁶. Finalement, après lectures et modifications symboliques des commissions parlementaires, accompagnées de plaidoiries passionnelles contre le principe de la désignation - comme pour montrer que le Parlement de 1972 est toujours actif et légitime à représenter le peuple libanais- la loi électorale prévoyant le passage du nombre de députés de 99 à 108 avec une désignation exceptionnelle de 40 députés est votée le 09 mai par les 47 députés présents³⁶⁷.

La course aux nominations est donc lancée. S'accommodant du jour au lendemain à ce moindre mal, les différents acteurs chrétiens vont revendiquer des sièges dans les circonscriptions où ils considèrent qu'ils sont historiquement présents, ou dans les autres pour essayer d'étendre leurs influences respectives. Les opposants à l'Accord de Taëf campent sur leurs positions et se refusent à participer à cette campagne « nominative » : par exemple, avant son élection à la tête du PNL, Dory Chamoun refuse qu'on lui accorde l'ancien siège de son père³⁶⁸. Le même jour, les phalangistes n'hésitaient pas à demander les 7 sièges obtenus par le

³⁶³ *AnNahar* du 29/03/1991

³⁶⁴ *L'Orient-Le Jour* du 29/03/1991

³⁶⁵ *L'Orient-Le Jour* du 30/03/1991

³⁶⁶ Mounir Hage le 14/04/1991 (*L'Orient-Le Jour* du 15/04/1991)

³⁶⁷ Journaux locaux du 10/05/1991

³⁶⁸ *L'Orient-Le Jour* du 28/05/1991

parti en 1972³⁶⁹, tandis que les FL sont, médiatiquement du moins discrètes, et présentent quand même des candidats communs avec les Kataëb.

Le 1^{er} juin ouvre officiellement les candidatures aux sièges à pourvoir : 348 candidats vont se présenter pour seulement 40 places. Dans les listes des candidats, hormis les partis politiques, les milices et les ministres, on voit réapparaître d'anciennes familles, des petites *za'âmat* ou d'autres que l'on croyait éteintes qui essayent de retrouver leurs prestiges d'antan. On voit aussi certains noms de petits notables locaux qui essayent, par l'attribution d'une députation, d'accroître leurs influences. A leur retour, des *zu'amâ'* traditionnels se confrontent aux partis et milices qui veulent étendre leurs influences : au Kesrouan par exemple, le candidat FL/Kataëb est opposé à la *za'âmat* des Abou Charaf qui veulent récupérer leur siège.

Entre le 3 juin, date de clôture des candidatures et le 6 juin, jour des nominations par le Conseil, on peut voir la faiblesse politique et le manque d'influence qu'ont les FL et les Kataëb, tandis que Hobeika et Frangié n'hésitent pas à marcher frontalement sur les plates-bandes de leurs ennemis.

Par exemple, Elie Hobeika présente sa candidature au siège d'Achrafié laissé vacant par Pierre Gemayel, comme pour placer le *Waad* dans la vraie continuité phalangiste. Il avait tout d'abord hésité à pourvoir le siège d'Amine Gemayel avant d'être convaincu par Hraoui d'y renoncer³⁷⁰. Cette candidature est une attaque directe aux Kataëb qui considèrent que c'est « *une atteinte intolérable au patrimoine populaire* »³⁷¹ phalangiste. De plus, lors de la séance du Conseil des ministres destinée au vote nominal pour pourvoir chaque siège, on remarque que Dib et Saadé sont plus conciliants avec le pouvoir tandis que Frangié et Hobeika, tous deux ministres, ne prennent même pas la peine³⁷² de leur rendre la pareille.

La nouvelle Assemblée, « représentante du peuple » naît enfin le 7 juin. L'Exécutif a réussi à faire intégrer une grande partie du gouvernement ainsi que les alliés de Damas, tout en ménageant symboliquement les opposants FL et Kataëb. La dissolution des milices n'étant pas

³⁶⁹ *Idem*

³⁷⁰ *AsSafir* du 03/06/1991

³⁷¹ *L'Orient-Le Jour* du 05/06/1991

³⁷² *L'AsSafir* du 07/06/1991 détaille les votes obtenus siège par siège. On remarque que Dib et Saadé ont accepté sans broncher les députations de S.T. Frangié, E. Hobeika, R. Hraoui (fils du président de la République) et F. Boueiz (gendre du président de la République), tandis que Frangié et Hobeika s'abstiennent pour les députations des candidats FL-Kataëb (M.Hage, A.Chader et G.Kassab)

achevée, Geagea est encore effacé de la sphère publique et son affaiblissement politique apparaît progressivement, surtout quand son principal allié « *prône la collaboration avec le régime* » et « *lui rend hommage pour ses patients efforts lors de l'affaires des désignations* »³⁷³, tandis que le chef des FL accueille le même jour Georges Haoui, malheureux perdant des nominations³⁷⁴.

Le dossier des nominations parlementaires, en parallèle de la dissolution des milices a fait donc apparaître une cassure flagrante au sein des Kataëb, a affaibli les *zu'amâ'* traditionnels parlementaires non inféodés à Damas et a récompensé les *zu'amâ'* traditionnels ou miliciens proches du régime syrien.

L'été 1991 permet au pouvoir taëfien, grâce à la dissolution des milices, la constitution de ce nouveau Législatif, le vote de la loi d'amnistie générale³⁷⁵, et enfin de se concentrer sur le retour d'une vie politique et économique « normale » et prévoit déjà les prochaines élections législatives.

³⁷³ *L'Orient-Le Jour* du 11/06/1991

³⁷⁴ *AsSafir* du 11/06/1991

³⁷⁵ Le 14/08/1991, le Conseil des ministres approuve un projet d'amnistie générale, sauf certains dossiers politique, qui est voté par la Chambre deux semaines plus tard. Les FL considérant que la faille volontaire du projet les vise, décide de boycotter le Conseil des ministres en guise de protestation. Dib ne participe plus au réunion jusqu'à la chute du gouvernement. De plus, grâce à cette amnistie, le gouvernement a pu accorder un grâce à Michel Aoun et ses compagnons qui évacuèrent l'ambassade de France et allèrent s'exiler en France.

L'année 1992 : une chance d'union chrétienne ratée

« La circonscription électorale est le mohafazat. [...] Le nombre des membres de la Chambre des députés sera porté à 108. » Document d'Entente nationale, I, 2, A, 4-6, Novembre 1989³⁷⁶

« A la stabilité revenue, il manque des élections libres » - Elias Hraoui, novembre 1991³⁷⁷

« La fixation des dates des élections [...] une provocation flagrante de la volonté d'une partie des Libanais » Patriarche Sfeir, août 1992³⁷⁸

En vertu de la loi de prorogation du Parlement votée le 7 décembre 1989, le mandat de la Chambre n'expire qu'en 1994, à moins que l'Exécutif ne considère que la situation ne permette d'organiser des élections législatives avant cette date. Au 1^{er} semestre 1991, le gouvernement et les pro-nominations arguaient que le contexte politico-militaire ne permettait pas à l'Etat l'organisation d'élections législatives dans un pays occupé par l'ennemi au Sud, encore contrôlé en partie par des milices, ayant des centaines de milliers de déplacés et ayant des forces de sécurité trop faibles pour garantir toutes seules la sécurité. Les nominations étaient donc un moindre mal dans « l'impossibilité » d'organiser un scrutin. Trois mois plus tard, alors que le contexte n'a pas beaucoup changé hormis le désarmement de certaines parties, le premier ministre, relayé par des sources proches de Damas, parle déjà d'élections prévues pour 1992³⁷⁹. Pourquoi alors ne pas avoir attendu la « dissolution » des milices pour organiser des élections parlementaires en été 1991 ? Et puisque le Législatif choisi par l'Exécutif est légal jusqu'en 1994, pourquoi s'empresser de le modifier une nouvelle fois ?

Le gouvernement, pour respecter Taëf et les vœux de Khaddam, devait nommer des parlementaires pour pouvoir contrôler le Législatif. Mais ce contrôle n'est pas illimité dans le temps : le pouvoir, ainsi que son tuteur, savaient que la roue pouvait tourner surtout internationalement avec le Nouvel ordre mondial de Bush et le début des négociations

³⁷⁶ Voir annexe I : L'Accord de Taëf

³⁷⁷ *L'Orient-Le Jour* du 29/11/1991

³⁷⁸ *L'Orient-Le Jour* du 10/08/1992

³⁷⁹ *L'Orient-Le Jour* du 06/08/1991 et du 30/08/1991

bilatérales entre Israël et les pays arabes, dont le Liban. Les changements internationaux et régionaux auraient pu modifier le statu quo au Sud-Liban et par conséquent affecter la présence syrienne. Il fallait donc anticiper de probables changements qui auraient pu aussi voir des retournements de vestes au sein du Parlement et du gouvernement. L'Exécutif d'« entente nationale », privé volontairement des principales forces d'opposition et qui contrôle le Législatif, avait la voie libre pour organiser des élections qui assureraient, dès 1992, une majorité, docile, fidèle et confortable dans une Chambre émanant d'un vote populaire récent, contrairement à celle présente qui fut en partie élue 20 ans plus tôt et en partie nommée. Ce Parlement bouclerait le cercle institutionnel puisqu'il serait mandaté jusqu'en 1996, un an après la fin du mandat de Hraoui.

Constitutionnellement, depuis l'accord de Taëf, tout scrutin législatif doit avoir pour circonscription électorale le mohafazat. En 1991-2, on en compte 6 : Beyrouth, le Mont-Liban, le Sud, le Nord, la Bekaa et Nabatiyeh³⁸⁰. Ce genre de circonscriptions, relativement grandes, a été choisi pour favoriser l'intérêt général et national après une quinzaine d'années de guerre et de cloisonnement, contrairement aux *cazas*, relativement petits, qui favorisent plutôt l'intérêt local et le clientélisme. De plus, toujours selon la loi, les fonctionnaires de l'état-civil doivent annuellement présenter des listes d'électeurs mises à jour (majorité civile, condamnations, mariages, décès...) entre le 1^{er} et le 20 janvier à des commissions régionales qui vérifient ces listes à publier avant fin mars pour que les électeurs puissent les contrôler et demander éventuellement des modifications avant leur clôture définitive à la mi-mai. Un parcours de cinq mois en temps normal, tandis que l'Etat n'a sûrement pas effectué toutes ces démarches depuis plusieurs années. A partir de janvier, le ministre de l'intérieur Sami el-Khatib s'attèle avec les différents gouverneurs (*mohafez*) à préparer ces listes car, d'après lui, « [la tenue] *des élections, une décision est définitive* »³⁸¹.

Entre temps, du côté de nos acteurs chrétiens, chacun tente de se repositionner. Les ministres Saadé, Harb, Frangié et Hobeika s'activent dans leurs ministères mais restent discrets en attendant leurs moments. Hraoui tente de se défaire de l'emprise pro-syrienne sur l'Exécutif qui ne lui donne pas beaucoup de marges de manœuvre : en effet, il s'éclipse depuis le début

³⁸⁰ Historiquement, le Liban est découpé en 5 *mohafazat* tandis qu'aujourd'hui on en compte 9. Par contre, je ne sais pas à quel moment Nabatiyeh a eu droit à l'attributif de *mohafazat*.

³⁸¹ *AsSafir* du 30/01/1992

de l'année après avoir essuyé plusieurs camouflets de la Chambre et du gouvernement au sujet de lois ou de nominations³⁸² et se cherche des alliés. Du côté des exilés, Michel Aoun sort de son silence dès qu'il le peut, provoquant des tensions diplomatiques entre les ministères des Affaires étrangères libanais et français, et Amine Gemayel tente de retrouver une place au sein du parti phalangiste à travers les sections de l'étranger. Au Liban, les divergences entre Georges Saadé et Samir Geagea depuis le désarmement des Forces Libanaises commencent à envenimer le parti à l'approche des élections internes pour choisir le nouveau président au mois de juin. Selon Pakradouni, un pacte liait les deux phalangistes en 1989 au sujet de la présidence du parti : Geagea ne se présente pas en 1989, obtient la présidence trois ans plus tard et en attendant obtient le Secrétariat général par l'intermédiaire de Roger Dib, tandis que Saadé disait que l'accord était différent³⁸³. Ce dernier, à partir d'octobre 1991, a tenté de reprendre la main sur le parti et faire comprendre à Geagea qu'il ne lâcherait pas la présidence si facilement en nommant un assistant au secrétaire général pour surveiller ce que Dib faisait³⁸⁴. Les différends entre Geagea et Saadé deviennent de plus en plus flagrants, comme par exemple au niveau du Conseil des ministres, boycotté par Dib depuis août, que Saadé continue de défendre et de soutenir. Les élections internes au parti intéressent tout le monde, surtout le pouvoir en place, car à l'issue du scrutin, le parti Kataëb devrait se positionner une fois pour toute dans l'échiquier politique et c'est pour cela que les deux chefs veulent absolument être à la tête du grand parti chrétien historique, modéré avec l'acceptation de Taëf, « résistant » car le parti des FL, et modernisé avec la « disparition de la féodalité Gemayel ». Mais dès le début de l'année, le bureau politique, composé d'hommes à Geagea et à Saadé sans qu'aucun n'ait les 2/3 des voix, ne s'entend pas sur le corps électoral – une mésentente qui persistera jusqu'à la veille du scrutin.

Alors que les divergences d'intérêts personnels et nationaux entre les différents *zu'amâ'* ne permettent pas aux chrétiens de se faire entendre, deux initiatives essayent de créer une cohésion au sein de la communauté. Tout d'abord, Farouk Abi Llamaa veut créer un mouvement chrétien indépendant pour ranimer la vie politique au sein des chrétiens et essaye de rassembler des personnalités indépendantes³⁸⁵ : tentative infructueuse puisqu'avant même

³⁸² *L'Orient-Le Jour* du 28/01/1992

³⁸³ Voir annexe IV : entretien avec Maître Karim Pakradouni

³⁸⁴ *L'Orient-Le Jour* du 10/10/1991

³⁸⁵ *AsSafir* du 02/03/1992 et *L'Orient-Le Jour* du 03/03/1992

son lancement, plusieurs voix se sont élevées pour dire qu'il y avait déjà assez de divisions et d'organisations, et qu'une de plus ne servirait à rien. Pour rassembler politiquement la communauté, il faut compter sur les pôles déjà présents.

C'est à cette tâche que va s'atteler un comité de bons offices agréé par le patriarcat maronite. Ces personnalités dont l'identité reste secrète, du moins au début³⁸⁶, tente de faire adhérer les différents leaders à des constantes qui serviront de charte ensuite à un « Conseil des Sages » chrétien³⁸⁷. Cette tentative de réconciliation échoua quelques mois plus tard à cause des antagonismes personnels entre les différents pôles qui s'étaient souvent combattus – politiquement et militairement- durant les années précédentes. Par contre, ce groupement n'aurait jamais pu voir le jour si le Patriarche n'était pas revenu sur la scène politique publique, scène qu'il avait décidé de laisser tranquille depuis plus d'un an³⁸⁸. En effet, le Patriarcat, sans doute à la demande du Vatican³⁸⁹, revient progressivement sur le devant de la scène par son Conseil des évêques qui affirme début mars qu'il refuse des élections en présence d'armées étrangères³⁹⁰. En parallèle, Nasrallah Sfeir accueille de plus en plus de personnalités politiques et refait naître Bkerké comme repaire religieux historique³⁹¹.

A partir du moment où l'Eglise retrouve une position politique publique partagée avec une grande partie de la communauté, les voix anti-élections s'élèvent au sein même de l'Exécutif comme le ministre Boutros Harb qui refuse des « *législatives qui ne seraient pas démocratiques.* »³⁹² et qui attaque son propre gouvernement³⁹³, ou Farès Boueiz, le gendre du président de la République, tandis que le reste du Conseil des ministres soit se fait discret comme Hobeika, soit accélère les démarches administratives et les déclarations affirmant que les élections auront bien lieu en été 1992, comme les ministres de l'Intérieur et de la Défense.

³⁸⁶ Le comité est composé notamment de Kabalan Issa el Khoury, Georges Jabre, Ernest Karam, Naamtallah Abi Nasr (voir *L'Orient-Le Jour* du 13/06/1992), Simon Boulos (voir SAAD, *op. cit.* , p. 449)

³⁸⁷ *L'Orient-Le Jour* du 12/03/1992

³⁸⁸ Voir Chapitre III *infra*

³⁸⁹ Dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, Mgr Puente affirme que le Saint-Siège poussait à une réconciliation maronite et une réconciliation nationale. (Voir *AsSafir* du 04/03/1992)

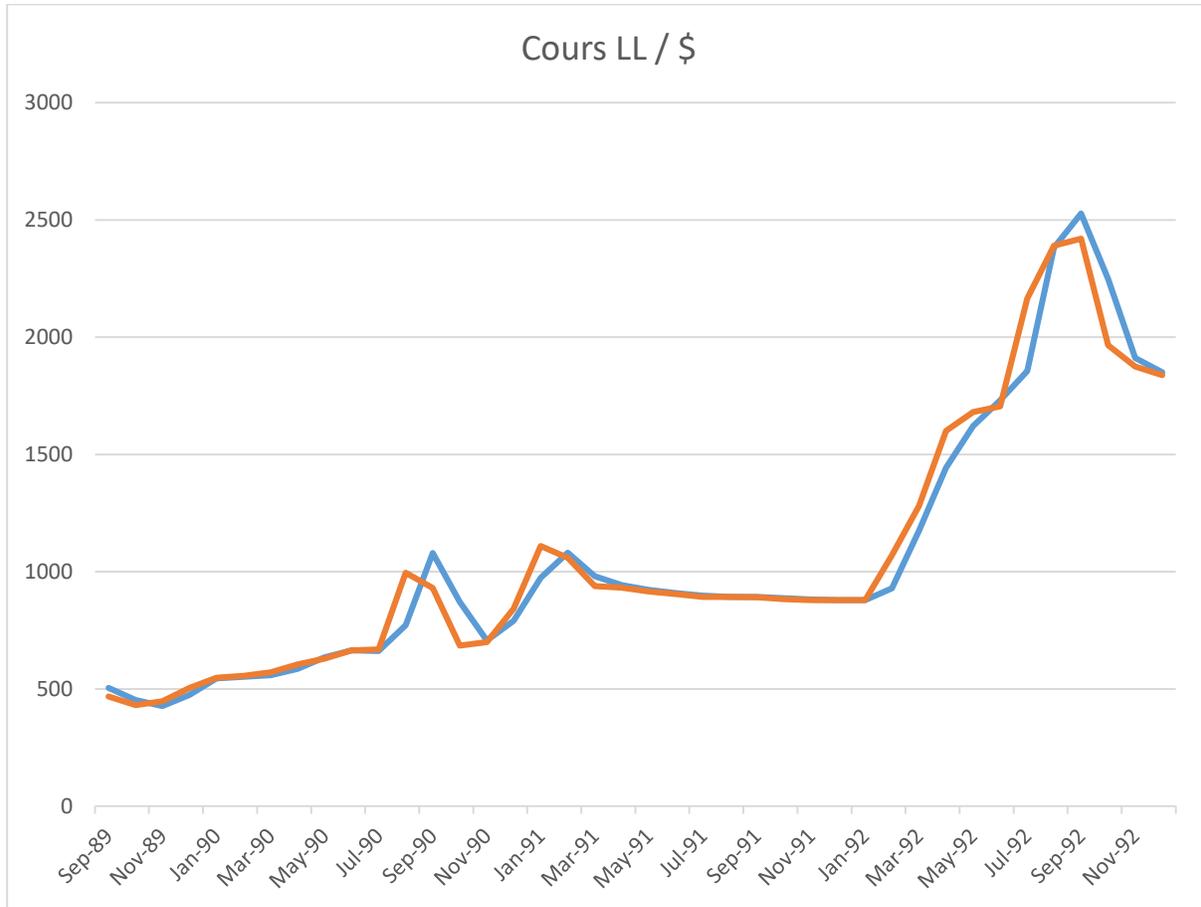
³⁹⁰ Journaux locaux du 04/03/1992

³⁹¹ Le Patriarcat a toujours accueilli des représentants du pouvoir, des partis ou des *zu'amâ'*, chrétiens comme musulmans, et même dans sa période « d'hibernation » après la chute du général Aoun.

³⁹² *L'Orient-Le Jour* du 09/03/1992

³⁹³ *AsSafir* du 25/03/1992

Ce gouvernement, miné de l'intérieur depuis sa formation, et miné de l'extérieur par un manque de confiance de la population, est aussi embourbé dans une crise économique sans précédent : la Livre Libanaise chute à une vitesse vertigineuse aggravant incontestablement la situation sociale du peuple. Alors que la parité du dollar américain (\$) s'échangeait contre 6 LL en juillet 1984, elle est à 842 LL lors de la formation du gouvernement Karamé en décembre 1991 et atteint 1621 LL en mai 1992.



En orange le cours à la fin du mois. En bleu, la moyenne du cours durant le mois.

Source : Banque du Liban : <http://www.bdl.gov.lb/webroot/statistics/table.php?name=t5282usd>

Avec une montée des contestations sociales, Hraoui tente de faire remplacer le gouvernement et d'y faire intégrer plus de proches ou d'alliés. Entre janvier et mars 1992, il prépare une liste de personnes ministrables, dont Rafic Hariri et Samir Geagea pour la présenter

à Damas le 21 mars³⁹⁴. Hraoui a intérêt à avoir Geagea dans son gouvernement pour bloquer les décisions trop impopulaires pour la communauté chrétienne, tandis que le *za'im* milicien a besoin de se redorer le blason et de montrer qu'il est aussi efficace que son concurrent Georges Saadé. Mais le président de la République se fait débouter cinq jours plus tard³⁹⁵, alors que la troïka des présidents libanais est dans la capitale syrienne et règle ses comptes devant leur tuteur Khaddam, tandis que la LL dépasse la barre des 1200 LL /1\$.

A partir du moment où le régime d'Assad refuse une modification de l'Exécutif avant les élections législatives, Geagea et Hraoui vont s'attaquer au gouvernement dans leurs déclarations : le chef des FL, au vu de sa position dans l'échiquier politique, attaque de front et sans mâcher ses mots, tandis que Hraoui ne peut se permettre d'être direct et profite d'occasions, comme les fêtes de Pâques pour faire des déclarations incisives : « *Les Libanais devraient [...] œuvrer ensemble afin que le centre de décision du pouvoir libanais se trouve au Liban même et non en dehors du territoire national* »³⁹⁶. Cet appel sur le perron du Patriarcat, alors que l'Eglise se déchaîne contre les élections législatives prévues n'est pas innocente de la part du Président, mais cela reste son seul moyen de montrer qu'il n'a pas les mains libres pour répondre aux demandes du peuple chrétien. Boutros Harb profite aussi de cette crise politique au sein de l'Exécutif pour se positionner dans l'ombre du Patriarcat, de sorte à garder une légitimité quelconque. Par contre, le parti Kataëb tergiverse en défendant d'une part le gouvernement³⁹⁷, et en le mettant en garde concernant des élections qui ne respecteraient pas Taëf³⁹⁸. Saadé, en mauvaise posture depuis novembre 1989, ne sait pas ce qu'il doit faire : se placer dans l'opposition au gouvernement Karamé voudrait dire qu'il désavoue l'accord de Taëf dont il est le parrain et le placerait dans un rôle d'opposant de second rang par rapport à Geagea ou à Aoun, tandis que rester loyaliste ferait baisser la popularité du parti, ferait apparaître ouvertement une cassure au sein du courant chrétien qui défend l'Accord mais pas son application tout en radicalisant la base phalangiste qui se rapprocherait de Gemayel ou de

³⁹⁴ *AsSafir* du 21/03/1991

³⁹⁵ Journaux locaux du 26/03/1992

³⁹⁶ *L'Orient-Le Jour* du 18/04/1992

³⁹⁷ « *On ne peut pas tenir le gouvernement responsable de tout ce qui se passe* » Mounir Hage, ministre et VP du parti phalangiste. (*L'Orient- Le Jour* du 11/04/1992)

³⁹⁸ « *Non à deux circonscriptions au Mont-Liban [mohafazat] insistent les Kataëb* » (*L'Orient-le Jour* du 22/04/1992)

Geagea. Le choix est donc extrêmement difficile pour le chef des Kataëb à quelques semaines de la remise en question de sa présidence.

Alors qu'au Liban, on s'évertue à se positionner politiquement tout en dénonçant l'incapacité du gouvernement, le mauvais timing des élections et qu'on demande leur report ou annulation, le général Aoun est le premier de ces pôles chrétiens à officiellement parler de boycott des législatives « à l'ombre de l'occupation »³⁹⁹, tandis que les autres acteurs ne dénoncent pas les législatives en bloc, mais seulement leur calendrier, en attendant que le projet de loi électorale soit officiellement décidé en Conseil des ministres. Geagea, pour couper l'herbe sous les pieds de son ancien ennemi qui ne peut pas faire grand-chose depuis Paris, tente de réunir les différents partis et mouvements d'opposition - à savoir le PNL, le BN, le mouvement aouniste et les FL - avec la bénédiction du Patriarche⁴⁰⁰. Mais ce dernier ne peut adopter une position politique défendue par des partis contre d'autres, puisque sa position dans l'échiquier politique reste quand même spirituelle et il doit pouvoir être au-dessus de la mêlée politique.

Le Conseil des ministres - comme si les demandes des différents pôles chrétiens, mais aussi musulmans, ne le concernent pas - s'attèle à rédiger une loi de sorte à ce qu'elle soit conforme à Taëf, tout en satisfaisant Damas et ses agents libanais. Mais la fronde sociale eut raison du gouvernement Karamé : le 7 mai, suite aux grèves et manifestations syndicales, accompagnées par une hausse du dollar, Omar Karamé se réfugie dans la démission, malgré les pressions syriennes pour qu'il conserve son poste. Une victoire pour les opposants à l'Exécutif comme Geagea, Hraoui, tandis que les ministres Hobeika et Frangié perdent leurs portefeuilles, mais restent discrets, sachant qu'une place leur est réservée. L'ex-ministre Harb, pour ne pas renier le Document d'Entente tout en se plaçant dans l'opposition, considère que « *des lacunes dans l'accord de Taëf sont à l'origine de la crise* », considérant que ces vides constitutionnels ont permis une coutume qui déséquilibre la séparation du pouvoir entre le Législatif et l'Exécutif⁴⁰¹. Le président de la République ressort du tiroir la liste du gouvernement qu'il voulait composer quelques semaines auparavant, et qui lui permettrait d'obtenir, par un calcul

³⁹⁹ *L'Orient-Le Jour* du 09/04/1992

⁴⁰⁰ *AsSafir* du 05/05/1992

⁴⁰¹ *L'Orient-Le Jour* du 09/05/1992

d'alliance, le tiers de blocage au sein de l'Exécutif, ce qui redonnerait à la présidence de la République un poids politique non négligeable⁴⁰². Aoun en profite pour attaquer plus virulemment l'Etat libanais, refusant tout compromis et surtout refusant de se taire tandis que le ministère des Affaires Etrangères libanais rappelle au Quai d'Orsay les conditions qui ont permis l'exil du Général⁴⁰³. Enfin Saadé et Geagea taisent leurs différends, pour un court laps de temps, et demandent au moins deux ministres chacun pour atteindre le tiers de blocage avec les proches de Hraoui⁴⁰⁴. Mais Damas, ne voulant toujours pas modifier les différents poids politiques au sein du gouvernement libanais, fait en sorte que Rachid el Solh forme un gouvernement presque identique.

Dès l'annonce du « nouveau » gouvernement, Geagea présente instantanément sa démission, considérant qu'un boycott ne servirait à rien et qu'il fallait une opposition ouverte, tandis que Saadé, malgré les pressions de Geagea, veut attendre le lendemain pour que le bureau politique du parti décide⁴⁰⁵. Mais même le lendemain, Georges Saadé ne se décide pas et veut en discuter avec le chef de l'Etat car selon lui « *les Kataëb sont toujours aux côtés du président de la République* »⁴⁰⁶. Ensuite, Saadé ajourne sa décision, la liant à la déclaration ministérielle et à la décision de la base du parti, et se concentre sur les élections internes, notamment sur la probable constitution du corps électoral qui pourrait le faire gagner⁴⁰⁷. Finalement, à la veille de la séance parlementaire pour l'octroi de la Confiance au gouvernement, Saadé décide seul de rejoindre les rangs du Cabinet⁴⁰⁸ et rompt publiquement « l'alliance » théorique qui le liait avec son camarade de parti et concurrent à la présidence du parti, Samir Geagea. Et pour bien montrer qu'il fait partie de ce nouveau Conseil, il prend la peine de s'asseoir parmi les ministres, et non parmi les députés lors de la séance. La campagne pour la présidence des Kataëb est officiellement entamée.

Alors que le Patriarcat tente officieusement de rassembler les différents acteurs chrétiens dans un front, ou au moins d'éviter les divisions inutiles, Geagea et Saadé sont

⁴⁰² *AsSafir* du 09/05/1992

⁴⁰³ *L'Orient-Le Jour* du 13/05/1992

⁴⁰⁴ *L'Orient-Le Jour* du 14/05/1992

⁴⁰⁵ Journaux locaux du 18/05/1992

⁴⁰⁶ *L'Orient-Le Jour* du 19/05/1992

⁴⁰⁷ *L'Orient-Le Jour* du 21/05/1992

⁴⁰⁸ *L'Orient-Le Jour* du 27 et du 29/05/1992

embourbés dans l'élection présidentielle du parti, sachant pertinemment que le perdant de l'élection sera politiquement amputé d'une organisation vieille de 55 ans présente sur l'ensemble des régions chrétiennes. De plus le Conseil des ministres tergiverse aussi en attendant l'issue des résultats : si Geagea est président du parti, Georges Saadé serait acculé à la démission et le gouvernement perdrait sa représentativité chrétienne. L'Etat avait conscience de ce point crucial et s'est donc mêlé à ces élections pour ne pas chambouler le statu quo gouvernemental à quelques semaines des législatives qui doivent boucler le système libanais jusqu'en 1996 : par exemple, le jour de l'annonce officielle de la candidature de Geagea, l'armée libanaise a perquisitionné plusieurs permanences FL⁴⁰⁹. De plus, plusieurs électeurs phalangistes ont été escortés par la Troupe le jour des élections⁴¹⁰.

Le parti est au bord de l'implosion le 8 juin, jour du scrutin présidentiel partisan. Cette implosion était d'ores et déjà envisagée depuis quelques mois et plusieurs diplomates, ainsi que l'Eglise maronite et la présidence de la République avaient conseillé aux phalangistes de reporter les élections internes ou au moins de les garder au sein de la sphère partisane sans laver leur linge sale en public⁴¹¹. Certains ténors du parti ont aussi tenté de calmer les partisans et de conserver leur unité dans un esprit démocratique, en vain. Les deux candidats avaient absolument besoin, chacun selon ses intérêts personnels, d'être le président élu du parti. Finalement, Georges Saadé l'emporte de justesse, à la grande surprise générale. Le Conseil des ministres, rassuré par les résultats phalangistes, se concentre sur la finalisation du projet de loi électorale qui est finalement envoyé à la Chambre à la mi-juin. Il fut débattu par les commissions parlementaires avant d'atterrir au Parlement.

« Le projet d'amendement de la loi électorale est notamment axé sur les points suivants :

- 1- La Chambre des députés est composée de 128 membres élus [...]*
- 2- La circonscription électorale est formée du mohafazat.*
- 3- Exceptionnellement, et pour un seul mandat, les circonscriptions électorales sont formées comme suit :*

⁴⁰⁹ Journaux locaux du 04/06/1992

⁴¹⁰ *AsSafir* du 10/06/1992

⁴¹¹ Voir *AsSafir* du 10/04/1992 ainsi que SAAD, *op. cit.*, p.444

- a. *Le mohafazat de la ville de Beyrouth : une seule circonscription électorale*
- b. *Les mohafazats du Sud et de Nabatiyeh : une seule circonscription électorale*
- c. *Le mohafazat du Liban-Nord : une seule circonscription électorale*
- d. *Les mohafazats du Mont-Liban et de la Békaa : une seule circonscription électorale pour chaque caza, à l'exception des cazas de Baalbeck et du Hermel, de la Bekaa-Ouest et de Rachaya qui forment une circonscription électorale unique »⁴¹²*

Anticonstitutionnelle, la loi électorale l'est : tout d'abord par son nombre de sièges qui est relevé à 128 – chiffre « khaddamien » - contrairement au 108, nombre décidé à Taëf 3 ans plus tôt⁴¹³. Ensuite, le deuxième article concernant les circonscriptions respecte la Constitution, mais l'exception qui suit à l'article trois est contraire au Texte, et montre bien que le Conseil des ministres a élaboré une loi sur mesure pour permettre à ses ministres d'être élus. Enfin, dans l'esprit de Taëf, le mohafazat avait été choisi pour permettre aux électeurs des deux communautés religieuses d'élire des députés des deux communautés. Dans cette loi, pour trois députés musulmans élus grâce à une majorité de voix chrétiennes, 31 députés chrétiens sont élus grâce à une majorité de voix musulmanes.

Ce projet de loi provoque un tollé des opposants et des députés qui tentent en vain de faire reporter ces élections. Les menaces de boycott du scrutin commencent à grossir les rangs de l'opposition, et des manifestations s'organisent sur le perron de Bkerké pour que le Patriarcat empêche la tenue des législatives. Mais le 16 juillet, malgré les grands discours contre ce scrutin, les députés approuvent l'amendement de la loi électorale et donc l'organisation des élections entre août et septembre. Ce jour-là, Hraoui réapparaît sur la scène publique pour défendre le principe des élections, comme si on l'avait acculé à le faire⁴¹⁴.

La surenchère des opposants débute avec des grèves, largement respectées en région chrétienne, tandis que Bkerké tente une dernière réunion : le 5 août, une cinquantaine de figures chrétiennes, dont 24 députés et deux ministres, représentant une large tranche des acteurs

⁴¹² *L'Orient-Le Jour* du 06/07/1992

⁴¹³ Un premier projet de loi envoyé le 17 juin comportait 134 sièges, pour satisfaire tout le monde. (*L'Orient-Le Jour* du 17/06/1992)

⁴¹⁴ *AsSafir* du 17/07/1992.

chrétiens, *zu'amâ'* et partis politiques, se regroupent au siège du Patriarcat et à l'unanimité, demandent le report des élections⁴¹⁵. Mais, déboutée le lendemain par Hraoui, une soixantaine de personnalités⁴¹⁶ ne se met pas d'accord sur la marche à suivre : le PNL, le BN, les FL et les aounistes décident directement d'appeler au boycott – qu'ils font à la sortie du Patriarcat dans un communiqué conjoint – tandis que les autres, surtout les Kataëb, préfèrent attendre le Conseil des ministres prévu pour le 10 août, et voir la réponse du gouvernement concernant les remarques faites par la réunion de Bkerké⁴¹⁷. Les Kataëb vont jusqu'au bout de leur hésitation en présentant cinq candidats au Nord, dont Georges Saadé, dans le cas où le parti ne boycotterait pas les élections⁴¹⁸ la veille de la clôture des candidatures pour cette circonscription. Finalement, après une visite de Saadé à Damas où il a encore une fois demandé un report du scrutin – demande évidemment rejetée par Khaddam- le parti Kataëb décide, à une semaine du premier tour, de rejoindre l'opposition et d'appeler au boycott des législatives.

Cette adhésion de la plupart des partis chrétiens, ainsi que de grandes personnalités, à un front de boycott pousse certains *zu'amâ'* à repenser leur candidature : est-ce qu'un siège et une fonction étatique qui permettrait de s'occuper de ses *zelm* vaut plus que le respect et la reconnaissance de sa communauté ? Ou est-ce que cette opposition ne pourrait en tout cas rien faire à l'extérieur des institutions et pour cela, il vaudrait mieux être député ? Pour exemple, le gendre du président est parmi les candidats qui demandent à quelques jours du premier tour, un Conseil des ministres extraordinaire pour suspendre les élections⁴¹⁹. Un mouvement de retrait de candidature oblige le Premier ministre à effectuer une visite à Damas à 72 heures du scrutin. A ce moment, tout est possible et les opposants commencent à percevoir le fruit de leurs prises de positions. Mais c'était méconnaître les intentions syriennes : Solh revient à Beyrouth sans résultats et les scrutins auront bien lieu aux dates prévues.

⁴¹⁵ Journaux locaux du 06/08/1992

⁴¹⁶ Plus de loyalistes ont pris part à la deuxième réunion de Bkerké, notamment certains *zu'amâ'* qui n'y avaient jamais mis les pieds auparavant.

⁴¹⁷ *L'Orient –Le Jour* du 07/08/1992

⁴¹⁸ *L'Orient –Le Jour* du 08/08/1992

⁴¹⁹ *L'Orient-Le Jour* du 17/08/1992

Le 23 août, jour du scrutin au Liban-Nord et dans la Bekaa, les premières tendances apparaissent⁴²⁰ : le boycottage est massivement suivi dans les régions chrétiennes et même les chrétiens qui ont voté n'ont pas plébiscité le pouvoir en place : le fils et l'avocat de Hraoui n'ont pas été élus dans le fief familial des Hraoui. Entre temps, des personnalités musulmanes rejoignent leurs compatriotes chrétiens et appellent aussi au boycott, tandis que plusieurs grandes figures se sentent lésées par les résultats et parlent de fraudes massives. Entre les résultats contestés, les grèves respectées et les retraits de candidature, le Conseil des ministres est également touché par la démission de Georges Saadé et de Farès Boueiz. Mais le gouvernement reste décidé à organiser les scrutins coûte que coûte. Finalement, le 30 août et le 7 septembre, les scrutins ont bien lieu partout avec un boycottage massif des chrétiens. Le caza du Kesrouan est le seul où le retrait de différents candidats fait que les élections ont dû être reportées au 11 octobre.

Entre juillet et septembre 1992, les différents opposants aux élections ont montré une certaine unité concernant le boycott du scrutin. Mais la question qui inquiétait les *zu'amâ'* et les différents acteurs secondaires était l'après scrutin : que faire si les élections sont maintenues et que légalement, les 128 sièges sont occupés ? Avec une loi faite sur mesure où l'opposition – à Taëf ou à son application – ne peut espérer qu'une vingtaine de sièges sur les 128 proposés⁴²¹, il est normal de boycotter un scrutin aussi mal agencé et complètement anti-démocratique. Mais à quoi servirait le boycott si rien n'est fait ensuite pour promouvoir une opposition forte capable de faire bouger les lignes syriennes ? Les différents acteurs qui ne se sont pas entendus six mois auparavant sur une simple charte pourront-ils s'entendre pour former une opposition nationale coalisée ? C'est dans cette optique que certains opposants se sont quand même présentés dans les différentes circonscriptions pour éviter les vainqueurs par défaut.

A partir du 7 septembre, le pays attend les élections partielles du 11 octobre pour voir si le boycott eut raison de l'Exécutif : en effet, si un manque de candidats ne permet pas la tenue du scrutin au Kesrouan, le nouveau Parlement serait manquant et donc caduc, et le mandat de

⁴²⁰ Dans *L'Orient-Le Jour* du 12/09/1992, trois pages entières sont consacrés à une comparaison de résultats entre les élections de 1972 et celle de 1992. Voir annexe VII : Tableaux comparatifs des résultats des législatives de 1972 et 1992.

⁴²¹ Selon l'analyse d'un vieux ministre cité dans *L'Orient-Le Jour* du 12/08/1992

la Chambre des députés de 1972/1991 serait prorogé jusqu'en 1994. Le 19 septembre, soit 6 jours avant la fermeture des dépôts de candidatures, personne n'avait déposé officiellement son dossier. Mais c'est aussi ce jour-là où Michel Aoun déclare dans un entretien télévisé qu'il refuse un front d'opposition élargi, qui légitimerait le système, et propose un cabinet de Salut national parrainé par une conférence internationale⁴²². Cette déclaration eu l'effet d'une bombe au sein de la communauté chrétienne et du front d'opposition et poussa les récalcitrants à se présenter aux élections du Kesrouan et assurer ainsi une Chambre complète pour les quatre ans à venir. Mais la veille, Farès Boueiz, réalisant que l'opposition ne pourrait se faire de l'extérieur des institutions en raison d'un manque de cohésion, décide de se présenter, entraînant directement ou indirectement une vingtaine de candidats. Le Kesrouan a finalement 26 candidats pour cinq sièges et la Chambre peut être complète.

A la mi-octobre, le Parlement est finalement composé de 128 députés, tous élus. Cette Chambre, malgré l'anti-constitutionnalité de la loi électorale, est légale. On peut par contre questionner sa légitimité au vu de la participation de seulement 30% des électeurs. Mais elle reste quand même le pouvoir Législatif, qui donne sa confiance à l'Exécutif et qui devrait élire le président de la République en 1995. Les boycotteurs quant à eux sont hors des institutions ou hors du pays, divisés, ne sachant pas quelle politique entreprendre.

L'année 1992 fut donc une année ratée pour ressouder les rangs chrétiens et corriger les erreurs d'application de l'Accord de Taëf. Mais les intérêts personnels ainsi que les antagonismes passés entre ces acteurs voulant être les représentants de cette communauté maronite ont primé sur l'intérêt général de la communauté qui se retrouve représentée par des députés illégitimes. On peut comprendre alors leur *ihbat*.

⁴²² *L'Orient-Le Jour* du 21/09/1992